

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 3 novembre 2015

PAR COURRIEL/COURRIER/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-3933-2015 : HQD – Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017

OBJET : Réplique à la réponse du Distributeur à la contestation du refus de répondre aux questions 15.1, 15.3, 37.3 et 39.2 du RNCREQ

Chère consœur,

La présente vise à répliquer à la réponse du Distributeur (B-0092) suite à notre contestation du refus de répondre à certaines questions de la DDR du RNCREQ (C-RNCREQ-0010).

Le RNCREQ avise la Régie que la réponse à la question 37.3 n'est plus nécessaire. Rappelons que cette DDR demandait de fournir un tableau, en format Excel, qui présente, pour chaque heure de l'année 2014 : (37.3.1) Les achats du Distributeur sur chacun des marchés externes; et (37.3.2) Les prix de référence pour chacun de ces marchés en monnaie locale (i.e. en \$US pour les marchés américains).

Dans sa réponse, le Distributeur faisait référence à un document déposé auprès de la Régie sous pli confidentiel, le Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur 2014 (« Suivi détaillé »). Les échanges entre le RNCREQ et la Régie auront permis que ce document soit rendu public. Il ne contenait toutefois pas le tableau demandé par le RNCREQ à la question 37.3.

Vu les délais, le RNCREQ a dû lui-même procéder à l'élaboration d'un tel tableau à partir des données contenues au Suivi détaillé, si bien qu'il ne sera pas requis pour la Régie de donner suite à cette question. Le RNCREQ informe toutefois la Régie que cette analyse a nécessité plusieurs heures de travail clérical ainsi qu'une dizaine d'heures de travail de programmation VBA, ce qui se reflètera dans la demande de frais applicables au dossier.

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



En ce qui concerne la réponse du Distributeur aux autres éléments soulevés par le RNCREQ dans sa contestation du refus de répondre, le RNCREQ s'en remet à la Régie pour juger du caractère adéquat des réponses transmises par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, chère consœur, nos plus sincères salutations,

(s) Prunelle Thibault-Bédard

cc. Me Éric Fraser, pour le Distributeur
Philip Raphals
Philippe Bourke